

adopté

## SÉNAT

le 6 mai 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, ensemble le Protocole et deux Echanges de Lettres, signés à Paris le 29 mai 1970.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1614, 1637 et in-8° 374.

Sénat : 182 et 190 (1970-1971).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc tendant à éliminer les doubles impositions et à établir les règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, ensemble le Protocole et deux Echanges de lettres, signés à Paris le 29 mai 1970, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 mai 1971.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) Voir les documents annexes au n° 182 (1970-1971), Sénat.